

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 397 G** Subvention et avenant n°1 à convention avec l'Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs, (ANPIHM) pour le solde de la participation au titre de 2012 du Département au financement de l'ULS " Duployé ".

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer un avenant à la convention du 29 mai 2012 avec l'ANPIHM, sise 31 avenue de Ségur 75007 Paris (N° de tiers X08447), fixant le montant du solde de la participation au financement de la plate-forme de services de l'ULS Duployé au titre de 2012 à 5.573,60 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention pour 2012 entre le Département de Paris et l'Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs - ANPIHM, qui fixe le montant du solde de la participation du Département au titre de 2012 au financement de la plate-forme de services de l'ULS Duployé à 5 573,60 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.